

adopté

SÉNAT

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Echange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 590, 743 et in-8° 113.

Sénat : 173 et 288 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Echange de lettres du 19 janvier 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol sur les questions fiscales concernant les locaux de l'Etat français en Espagne et ceux de l'Etat espagnol en France (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 173 (1978-1979), Sénat.